

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 22 novembre 2013**

L'an deux mille treize, le vingt deux du mois de novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de VILLECHANTRIA, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric BRIDE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :	15 novembre 2013
Affichage le :	25 novembre 2013
Nombre de membres en exercice : 11	PRESENTS : M. BRIDE Frédéric, M. BUFFARD Jean-Dominique, Mme BOUVIER Marie-France, BLANCHOUD Roger, Mme VULIN Patricia, LAZZAROTTO Liliane, M. Louis PARSUS, Mme COILLARD Elisabeth
Absent :	M.BARRON Damien, M. BEAUQUIS Philippe, M. Philippe BERTRAND
Absents excusés :	
Secrétaire de séance :	M. BUFFARD Jean-Dominique

Monsieur Le Maire, Frédéric BRIDE ouvre la séance,

OBJET :	Décision modificative 2 du budget 2013
	Délibération N° 40-2013-11-22

Monsieur le Maire expose que pour les travaux du bâtiment de Liconnas, il convient de procéder à la décision modificative du budget comme suit :

Section investissement :

Dépense : compte 21318 plus 3 000.00 €
compte 21318 plus 2 859.00 €
compte 020 moins 1 200.00 €
compte 238 moins 269.00 €
compte 2152 moins 790.00 €
compte 202 moins 600.00 €
TOTAL EN DEPENSE : 3 000.00 €

Recette : compte 021 plus 3 000.00 €
TOTAL EN RECETTE : 3 000.00 €

Section fonctionnement :

Dépense : compte 6226 moins 3 000.00 €
compte 023 plus 3 000.00 €
TOTAL EN DEPENSE : 0.00 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte la décision modificative suivante

Section investissement :

Dépense : compte 21318 plus 3 000.00 €
compte 21318 plus 2 859.00 €
compte 020 moins 1 200.00 €
compte 238 moins 269.00 €
compte 2152 moins 790.00 €
compte 202 moins 600.00 €
TOTAL EN DEPENSE : 3 000.00 €

Recette : compte 021 plus 3 000.00 €
TOTAL EN RECETTE : 3 000.00 €

Section fonctionnement :

Dépense : compte 6226 moins 3 000.00 €
compte 023 plus 3 000.00 €
TOTAL EN DEPENSE : 0.00 €

OBJET :	Indemnité de conseil et de fonction de budget au trésorier
	Délibération N° 41-2013-11-22

Le Conseil Municipal,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;
- Considérant que Monsieur Christophe COTTET a accepté d'exercer les prestations relevant de l'assistance et du conseil en matière comptable, financière et juridique;
- Décide d'allouer à Monsieur Christophe COTTET, Trésorier de la collectivité, l'indemnité précitée au taux maximum fixé par l'arrêté susvisé, article 4, pour la durée de ses fonctions et à compter du 1^{er} juillet 2013.
- Décide en outre de lui attribuer l'indemnité de confection de documents budgétaires (30,49€ si la collectivité ne dispose pas de secrétaire à temps plein, ou 45,73 € dans le cas contraire).

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget.

OBJET :	Annulation délibération 37-2013-09-13
	Délibération N° 42-2013-11-22

Monsieur le Maire expose que la délibération concernant l'emprunt pour la réfection du bâtiment de Liconnas n'a plus lieu d'être. Il convient donc de l'annuler.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'annuler la délibération 37-2013-09-13

OBJET :	Destination coupes de bois 2014
	Délibération N° 43-2013-11-22

OBJET : Assiette, et destination des coupes de l'exercice 2013-2014

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Villechantria, d'une surface de 149,37 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du . Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.
- Il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2014 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 11ar 12ar 13ar 14ar 16 18ar et des chablis éventuels parcelles diverses.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2014 ;

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2014

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2014, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par voix sur :

Approuve l'état d'assiette des coupes 2014 dans sa totalité.

Approuve l'état d'assiette des coupes 2014 et ajournent les coupes suivantes :

Motif :

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par voix sur:

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
--	----------------------------	-----------------------------	------------------------	-----------------------------	------------------------------

essences)					
Résineux		X		11ar 12ar 13ar 14ar 16 18ar	
Feuillus		Découpes : <input type="checkbox"/> standard			

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par voix:

- Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis éventuels.

Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

2 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par voix sur:

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

OBJET :	Statuts sidec modification
	Délibération N° 44-2013-11-22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 5721-2-1 du CGCT,

Vu le projet des nouveaux statuts du SIDEC, Syndicat mixte D'énergies, d'Equipements et de e-Communication du Jura auquel la Commune adhère depuis de nombreuses décennies,

Vu l'intérêt présenté par l'évolution envisagée qui permettra de :

- préciser le statut juridique du SIDEC
- préciser ses compétences
- préciser ses modes d'intervention
- redéfinir le contour des collèges le composant
- redéfinir les modalités de représentativité au sein du Comité syndical et du Bureau
- préciser les modalités de vote dans le cadre d'un syndicat mixte à la carte
- en préciser le fonctionnement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, la Commune par 8 voix pour 0 voix contre 0 abstentions :

DECIDE d'approuver le texte des nouveaux statuts du SIDEC.

QUESTIONS DIVERSES

Electrification Villechantria : à la demande de Monsieur le Maire, le SIDEC effectuera des travaux sur les lignes électriques, ce qui contribuera à avoir une meilleure qualité de réseau. La totalité de la dépense est prise en charge par EDF ERDF.

Réflexion sur l'éclairage public la nuit (une consultation sera demandé au SIDEC pour soit mettre des radars ou couper l'éclairage de 0H00 à 5H00)

La séance est levée à 22H 30